



Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 20 octobre 2025

ARRÊTÉ

Arrêté n°2025/455 portant mainlevée de mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 6-8 rue Chanoine Bonerandi 20200 Bastia

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. R511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1,

Vu le signalement reçu par les services de l'OPAH faisant état d'une chute d'éléments de balcons sur la voie publique en date du 30 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025/282 portant mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 6-8 rue Chanoine Bonerandi 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2025/286 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 6-8 rue Chanoine Bonerandi 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2025/304 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 6-8 rue Chanoine Bonerandi 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2025/444 portant modification de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 6-8 rue Chanoine Bonerandi 20200 Bastia ;

Vu le courriel en date du 8 octobre 2025 de Monsieur Christophe Pinel, gestionnaire de l'immeuble sis 6-8 rue Chanoine Bonerandi et représentant le syndic de copropriété Pietri & Boccara, informant de la réalisation des travaux de sécurisation ;

Vu le courriel en date du 15 octobre 2025 de Monsieur Christophe Pinel, gestionnaire de l'immeuble sis 6-8 rue Chanoine Bonerandi et représentant le syndic de copropriété Pietri & Boccara, informant de la réalisation de la purge de l'élément menaçant du balcon situé au R+2 de la façade côté voirie de l'immeuble ;

Considérant qu'un élément d'un balcon a chuté sur la voie publique ;

Considérant que la mise en sécurité d'urgence dudit immeuble a été réalisée ;

Considérant que les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ont été appliquées par le prestataire mandaté par le syndic de copropriété ;

Considérant que des filets de sécurité ont été installés sur l'ensemble des balcons dudit immeuble ;

Considérant que la purge du balcon situé au R+2 a été réalisée ;

Considérant que le danger grave et imminent pour la sécurité des propriétaires et des passants a été supprimé.

ARRETE

Article 1 : Il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité prescrits ;

La purge des éléments menaçants et la mise en place de filets de sécurité ont été achevées le mercredi 15 octobre 2025.

Article 2 : En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°2025/444 en date du 14 octobre 2025 prescrivant les travaux d'urgence à réaliser.

L'accès aux balcons devra rester interdit jusqu'à ce que la consolidation et la refonte totale de ces derniers soient effectuées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété Pietri & Boccara qui assurera sa diffusion à l'ensemble des copropriétaires ou à ses ayants-droits, et sera affiché sur site ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Signé électroniquement le 27/10/2025


Pierre SAVELLI